



POUSSIÈRES DE BOIS

**RISQUE POUR
LA SANTÉ**



LES POUSSIÈRES DE BOIS

INTRODUCTION

En France, entre 310 000 et 360 000 salariés seraient exposés aux poussières de bois. La moitié des personnes exposées à ce risque est employée dans le secteur du BTP.

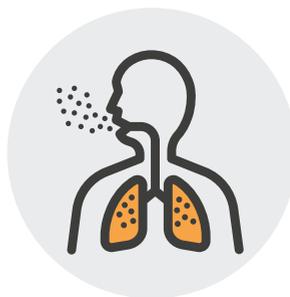
Les poussières de bois sont la deuxième cause de cancers liés au travail après l'amiante ; celles-ci seraient responsables de 45% des cancers des fosses nasales et des sinus.

Aux risques propres au bois doivent être ajoutés ceux liés aux produits utilisés pour le travailler (colles, vernis, peintures, solvants, décapants...). Non ou mal identifiés, ces produits sont d'autant plus dangereux.

LES MÉFAITS SUR LA SANTÉ : DE L'ALLERGIE AU CANCER

L'exposition aux poussières de bois peut entraîner :

- des affections cutanées,
- des affections des voies respiratoires (rhinites allergiques et/ou irritatives, sinusites, asthme...)
- des cancers des sinus et des fosses nasales par inhalation



L'évolution du cancer naso-sinusal est lente et peut apparaître de longues années après la période d'exposition.

Quelques chiffres

Chaque année, 60 à 70 cancers naso-sinusiens sont reconnus comme maladies professionnelles par le régime général de la Sécurité Sociale.

En 2009 dans le BTP, pour 16 maladies professionnelles reconnues au titre du tableau 47 "poussières de bois", 6 étaient des cancers naso-sinusiens.

QUELS TRAVAUX SONT CONCERNÉS ?

Les salariés les plus exposés aux poussières de bois dans le BTP réalisent :

- des travaux sur des machines insuffisamment capotées ou reliées à des installations d'aspiration insuffisamment performantes
- des travaux de finition au moyen d'outils portatifs non reliés à un réseau d'aspiration notamment lors du ponçage
- des opérations de nettoyage au balai ou à la soufflette
- des travaux de découpe ou de transformation du bois

EMPOUSSIÈREMENT SUR CHANTIER

1
mg/m³

Valeur limite
d'empoussièrment

Sur le terrain, des mesures indiquent qu'un salarié travaillant en atelier est soumis à un empoussièrment proche d'1 mg/m³, valeur devenue la norme depuis le 1er juillet 2005.

A l'inverse, on a pu vérifier expérimentalement sur chantier que la valeur d'exposition d'un opérateur qui réalisait des travaux de ponçage à l'extérieur était de 2,5 mg/m³.



ATTENTION AU PONÇAGE

Le ponçage est l'opération la plus polluante car il génère une grande quantité de poussières très fines. Cette opération peut polluer d'autres zones de travail (montage...).

Il est impératif d'utiliser des outils portatifs branchés à un système d'aspiration. Il convient également d'isoler les zones de ponçage des zones de montage.

ATTENTION AUX COLLES ET AUX PANNEAUX EN LAINE DE BOIS

Des colles entrent dans la fabrication des panneaux de bois de type aggloméré ou «médium». Lors de la découpe, les effets nocifs des colles s'ajoutent à ceux des poussières de bois.

Un risque est également lié à l'utilisation de panneaux isolants en laine de bois qui dégagent jusqu'à 10 mg/m³ de poussière lorsqu'on les découpe. Ces laines ignifugées peuvent également contenir des produits chimiques qui sont susceptibles d'augmenter l'effet toxique des poussières de bois.



LA RÉGLEMENTATION

ÉVALUER LES RISQUES

Comme pour toute activité exposant les salariés à des agents cancérogènes, le travail du bois exige du dirigeant d'entreprise qu'il procède à une évaluation des risques consignée dans le document unique (DUR).

Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 et Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le Code du travail

L'évaluation de l'exposition par un opérateur ou par un Groupe d'opérateurs Exposés de manière Homogène (GEH) se fait à partir de deux critères :

- Le degré d'exposition¹ : évaluation des concentrations de poussières aux postes de travail
- La durée d'exposition : évaluation en fonction de l'activité des salariés

RÉDUIRE LES RISQUES

Comme le prévoit l'article L 4121-2 du code du travail, l'employeur doit tout mettre en œuvre pour réduire le plus possible l'exposition aux risques :



Isolement du poste polluant (plan technique et organisationnel)



Mise en place de protections collectives et de moyens techniques :

- capter les poussières à la source
- limiter l'accès aux zones à risques
- limiter le nombre d'opérateurs exposés au risque



Fourniture d'EPI (Masques FFP3, gants, lunettes, casque antibruit) lorsque toutes les autres mesures d'élimination ou de réduction du risque s'avèrent insuffisantes ou impossible à mettre en œuvre



Contrôle régulier du respect de la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle = 1 mg/m³)

POUSSIÈRES DE BOIS = SIR

Les poussières de bois sont des agents cancérogènes (CMR). Les salariés exposés doivent être déclarés par l'employeur en **Suivi Individuel Renforcé (SIR)**.

¹ Contrôle de la VLEP tous les ans par un organisme agréé

LES BONNES PRATIQUES

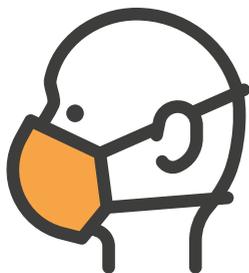
LA PROTECTION COLLECTIVE

- Relier les machines fixes à un système d'aspiration centralisé (photo ci-contre)
- Isoler les postes de ponçage des zones de montage
- Relier les outils électroportatifs à une aspiration haute dépression ou à un aspirateur mobile de classe M (photo p. 2)
- Nettoyer l'atelier par aspiration, proscrire l'utilisation du balai et de la soufflette, qui remettent les poussières en suspension



- Entretien et contrôler les systèmes d'aspiration (débit, filtre...)
- Lire attentivement la fiche de données de sécurité (FDS)
- Mesurer l'empoussièrement de l'atelier chaque année

LA PROTECTION INDIVIDUELLE



- Porter une protection respiratoire (masque antipoussières de type FFP3), si efficacité insuffisante ou absence des protections collectives
- Ne pas boire, manger, fumer sur les lieux de travail
- Porter une tenue de travail fermée au cou et aux poignets pour la manipulation des bois exotiques très allergisants
- Respecter les règles d'hygiène (lavage des mains, douche en fin de travail, vestiaire séparé pour les tenues de travail et les vêtements de ville, lavage et changement fréquent des tenues de travail)

LE NETTOYAGE



LE SAVIEZ-VOUS ?

Un coup de soufflette = 4h de poussière

La soufflette ne doit pas être utilisée car celle-ci met les poussières en suspension qui ne retombent au sol qu'après 4h.

Un coup de balai = 2h de poussière

L'utilisation d'un balai ou d'une balayette pour le nettoyage du lieu de travail est à bannir. Il crée un nuage de fines poussières qui mettra 2h à disparaître.

Le nettoyage du chantier se fera avec un aspirateur équipé d'un filtre absolu.



LE RISQUE D'EXPLOSION



Selon les estimations, il se produit une explosion de poussières par jour en France. Les entreprises qui travaillent le bois ne doivent pas minimiser ce risque.

Il faut veiller à ne jamais réunir les conditions formant une atmosphère explosive (ATEX)

- Des particules fines $\leq 0,3\text{mm}$ en suspension
- Une concentration de poussières dans l'air de 30 à 40g/m³

À éviter

Quelques points de vigilance pour éviter la formation d'une atmosphère explosive :

- Aspirer régulièrement les dépôts de poussières
- Éviter les sources d'inflammation (matériel conforme)
- Séparer et isoler les installations à risque d'explosion (silos, dépoussiéreur...)
- Assurer le bon entretien des systèmes d'aspiration et de ventilation



SIST BTP SEINE ET MARNE

Service Interentreprises de Santé au Travail

SIST BTP - Dammarie-les-Lys

200, rue de la fosse aux Anglais

77190 Dammarie les Lys

Tél. 01 64 87 66 63

Fax. 01 64 87 66 76

SIST BTP - Meaux

3, rue Aristide Briand

77100 Meaux

Tél. 01 60 09 80 46

Fax. 01 60 09 80 47

SIST BTP - Nemours

2, rue des Rochers Gréau

77140 Saint-Pierre les Nemours

Tél. 01 64 45 92 60

Fax. 01 64 45 79 50



www.sistbtp77.fr